Enfance et Loisirs Pour Tous

Règlement intérieur

Accueil de loisirs

Périscolaire

Août 2025

Pour une mise en œuvre au 1er septembre 2025

Les parties surlignées constituent les extraits remis aux familles

Table des matières

Préambule 3
Partie 1 – Dispositions générales 3
Article 1.1 – Droit à l'image 3
Article 1.2 – Protection des données personnelles 3
Article 1.3- Diffusion du Règlement intérieur 3
Article 1.4- Accueil des personnes en situation de handicap 3
Article 1.5 - Laïcité 3
Article 1.6 - Assurance 3
Partie 2 – Règlement de l'accueil de loisirs 4
Article 2.1 – Objectifs 4
Article 2.2 – Constitution des groupes d'enfants 4
Article 2.3 – Inscriptions 5
Article 2.4 – Paiement 5
Article 2.5 – Absences 5
Article 2.6 – Horaires 5
Article 2.7 – Repas 6
Article 2.8 – Hygiène 6
Article 2.9 – Sorties 6
Article 2.10 – Sécurité 7
Article 2.11 – Assurances 7
Article 2.12 – Biens et objets personnels 7
Article 2.13 – Implication des parents 7
Article 2.14 – Autorisations 7
Article 2.15 – Tarifs 7
Article 2.16 – Sanctions 8
Article 2.16.a – Insultes 8
Article 2.16.b – Perturbations 8
Article 2.16.c – Violences et mises en danger d'autrui ou de soi-même 8
Article 2.17 - Mesures exceptionnelles 8
Article 2.17.a – Fuite 8
Article 2.17.b – Dégradations 8
Partie 3 – Règlement de l'accueil périscolaire 9
Article 3.1 – Objet 9
Article 3.2 – Fonctionnement 9
Article 3.3 – Inscription 9
Article 3.4 – Annulation ou absence 10
Article 3.5 – Horaires 10
Article 3.6 – Tarifs et facturation 10
Article 3.7 – Paiement 10
Article 3.8 –Assurance 10
Article 3.9 – Sanctions 10

Annexes 11
Annexe 1 – Grilles de tarifs accueil de loisirs-Jeun's club 11
Annexe 2- Projet pédagogique 12
Annexe 3- Grille tarifs Périscolaire .....
23

Préambule

Partie 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Droit à l'image

L'Espace de vie sociale, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de l'association, lettre d'information, plaquettes, diaporamas…). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra le signifier sur le formulaire d'inscription.

Article 1.2 – Protection des données personnelles

Les données collectées par l'association sont : identité, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance. Elles ne servent qu'à la gestion des activités de l'association et sont conservées sur le système informatique de l'association tant que la personne est inscrite aux activités de l'association. Elles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association aux coordonnées indiquées en pied de page.

Article 1.3 – Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur intégral est disponible en consultation sur demande auprès de la direction du Centre. Il est par ailleurs présent sur le site de l'association.

Il est constitué un extrait du règlement pour chaque activité de l'association :

- Accueil de loisirs
- Périscolaire
- Espace de Vie Sociale EVS

Cet extrait est remis à chaque membre en fonction de ses pratiques et mentionne la possibilité et les modalités de consultation de la version intégrale. Il doit être daté, signé avec la mention manuscrite « Bon pour accord » indiquant l'acceptation du règlement dans son intégralité. La signature de l'extrait du règlement est nécessaire pour être membre.

Article 1.4 – Accueil des personnes en situation de handicap.

Ayant une réelle volonté d'inclusion, l'association met tout en œuvre pour accueillir les personnes en situation de handicap, dans toutes les activités, dans la mesure de ses capacités à assurer un accueil répondant aux besoins de la personne dans des conditions satisfaisantes pour la personne et pour la structure.

Article 1.5 – Laïcité

En matière de Laïcité, les règles qui s'appliquent au sein de l'association, aussi bien pour les salariés que pour les usagers, les intervenants ou les bénévoles sont celles de la fonction publique.

Article 1.6 – Assurance

Dans les différentes structures, l'assurance en responsabilité civile incluant la responsabilité individuelle est obligatoire pour l'adhérent ou son représentant légal.

Partie 2 – Règlement de l'accueil de loisirs

Dans un cadre rural, l'accueil de Loisirs se veut un lieu de détente et d'échange pour les enfants qui ont le choix entre activités collectives, jeux ou temps individuels. Il accueille les enfants dans l'ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles, dès leur scolarisation et jusqu'à 17 ans dans des espaces spécifiquement dévolus à chaque tranche d'âge.

Le taux d'encadrement est de :

- 10 enfants par animateur (3/6 ans – mercredi),
- 8 enfants par animateur (3/6 ans- vacances scolaires)
- 14 enfants par animateur (7/17 ans- mercredis)
- 12 enfants par animateur (7/17 ans – vacances scolaires).

La structure propose aux enfants des activités de qualité, un personnel qualifié et des équipements intérieurs et extérieurs adaptés à chaque tranche d'âge.

Un programme varié et adapté, construit à partir d'un projet pédagogique élaboré en amont, permet aux enfants de jouer,s'enrichir, partager et découvrir notamment les arts plastiques, la nature, les différentes cultures par le biais de projets culturels, la cuisine, les sciences, l'histoire, etc.

Les enfants peuvent fréquenter l'accueil à la demi-journée :

- matin : arrivée entre 7h et 9h30

sans repas : départ à 11h30 (3/17 ans)

avec repas : départ à 13h00 (3/17 ans)

- après-midi : arrivée sans repas : entre 13h00 et 13h30

pas d'après midi avec repas

- départ : de 16h45 à 19h.

ou à la journée :

- arrivée entre 7h et 9h30
- départ : de 16h45 à 19h.

Article 2.1 – Objectifs

Les projets élaborés par l'équipe d'animation visent à :

- proposer à chacun de s'exprimer pleinement par ses propres réalisations au sein de la structure ;
- permettre aux enfants d'être force de proposition et acteurs pour un certain nombre de projets (écoute de leurs envies, mise à contribution pour mener à bien les projets) ;
- favoriser une vie de groupe harmonieuse (politesse, respect, goût d'entreprendre, bienfait des choses simples) ;
- offrir la liberté de choix des activités ;
- viser l'épanouissement de chacun à travers le jeu, l'expression, la participation ;
- développer l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- privilégier les rencontres, les échanges et les sorties qui permettent l'enrichissement de l'enfant ;

Article 2.2 – Constitution des groupes d'enfants

Afin d'homogénéiser les groupes d'enfants, tant pour leur bien-être que pour la bonne organisation des activités, les groupes sont constitués selon la classe d'école fréquentée pour le cycle 1 et selon l'âge pour les autres. Cette organisation peut être revue en fonction de la cohorte d'enfants accueillis.

Article 2.3 – Inscriptions

Il est obligatoire d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs et ce**,** via le Portail Famille (réception du mot de passe lors de la première inscription), au minimum 48h à l'avance. Les familles ne disposant pas d'accès à internet ont la possibilité de

faire l'inscription au secrétariat. En cas de dysfonctionnement du portail, l'inscription peut se faire par mail, aucune réservation ou annulation ne se fera par téléphone. Le délai d'annulation est de 48h (par exemple pour une annulation du mercredi le dernier délai d'annulation est le lundi à 09h00). En cas de non-respect de ce délai, l'accueil sera facturé (sauf présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence). Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

Chaque rentrée scolaire ou pour toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs un dossier est à remplir. Il vous sera demandé :

- une fiche de renseignements complétée
- Une attestation d'assurance responsabilité individuelle
- une fiche sanitaire complétée
- une photocopie du carnet de santé
- une attestation de quotient familial comportant le numéro d'allocataire CAF et/ou de MSA (en cas de non présentation, application du quotient le plus élevé)
- le présent règlement intérieur accepté par la signature de l'extrait remis à l'inscription daté, signé
- Un chèque de caution de 50€ par enfant inscrit qui sera encaissé uniquement en cas de non-respect du délai de paiement ou de dégradation volontaire.
- Une adhésion de 10€ par famille par année scolaire (sept. à août de l'année suivante) ce montant sera débité lors de la première facturation.
  L'adhésion famille de 10 € comprend : 1 parent référent et ses enfants, le parent supplémentaire pourra adhérer également à l'association en demandant une fiche d'adhésion au secrétariat. Le montant de l'adhésion adulte de 10 € sera à régler en supplément (exemple : 1 parent 1 et ses trois enfants = 10 € - Adhésion famille + 1 parent 2 10 € - Adhésion adulte).

Une carte d'adhésion nominative vous sera distribuée à l'inscription. Elle vous sera demandée pour chaque animations proposées. Cette carte permet de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits sur certaines activités. Elle est personnelle et ne peut être prêtée à un tiers.

Les parents s'engagent à communiquer toute modification (N° de téléphone, problème de santé, changement familial…).

Pour chacune des périodes de vacances scolaires, les inscriptions doivent être effectuées 2 semaines avant le début du séjour pour la bonne gestion de la fréquentation, des repas et prévoir un nombre suffisant d'animateurs.

Les enfants inscrits de manière régulière au long de l'année sont prioritaires si la capacité d'accueil maximale est atteinte.

Article 2.4 – Paiement

Les règlements s'effectuent à la réception de la facture envoyée par mail et déposée sur votre espace « Portail Famille ». Une facture détaillée est établie pour chaque règlement. Les paiements sont effectués par le biais du portail famille.En cas de difficulté sur la modalité de paiement, les familles peuvent prendre contact avec le secrétariat(les règlements autres que par le portail famille peuvent entraîner des frais à la charge des familles).

Article 2.5 – Absences

Toute absence en journée et ½ journée non décommandée 48h à l'avance est facturée dans son intégralité**,** sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant à fréquenter l'accueil aux dates concernées.

En cas d'absence sur une activité de type « forfait de 5 jours » (4 jours facturés), cette absence annule ce forfait. Les jours d'absences seront facturés comme tels.

Article 2.6 – Horaires – Périodes d'ouverture

Les mercredis en période scolaire ainsi que les jours des vacances scolaires, la structure est ouverte :

- Pour le groupe des enfants de 3 à 11 ans : de 7h à 19h (nous indiquer les horaires d'arrivée / départ, lors de la réservation sur le Portail Famille pour adapter l'encadrement).
  Pour permettre aux enfants de vivre au mieux leurs activités, les arrivées se font avant 9h30, au-delà, l'accueil d'un enfant peut être refusé. Les activités commençant à 9h30, les animateurs seront indisponibles pour l'accueil. Le départ s'effectue entre 16h45 et 19h.
- Pour les adolescents du Jeun's club : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h45 à19h. Le mercredi de 12h15 à 19h en temps scolaire, de 8h à 18h en vacances scolaires. Les soirées du vendredi débutent à 16h45 et se terminent à 21h.
  Lors des vacances scolaires, les jeunes seront accueillis à Prunoy de 07h00 à 19h00.

Au-delà de 19h une majoration de 7 € par ¼ d'heure sera appliquée. En cas d'oubli d'un enfant et sans nouvelle de son responsable légal, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Le centre est fermé 2 semaines durant les congés de fin d'année ainsi que les jours fériés.

Article 2.7 – Repas

L'accueil de loisirs propose aux enfants un repas sur place le midi.

Les jours de sorties, le centre ne fournit pas de repas, les parents fournissent un pique-nique.

Si un enfant est inscrit en dernière minute, la famille fournit son repas.

En cas d'allergie, l'établissement d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

Concernant les enfants dont les parents ont signalé qu'ils ne consommaient pas de porc ou ayant un régime végétarien, une solution alternative au repas standard sera proposée.

Pour les 3-11 ans, un repas extérieur ne sera accepté qu'en cas de :

- Inscription de dernière minute ne permettant pas la réservation d'un repas traiteur
- Sortie extérieur prévue par l'accueil de loisirs
- PAI fourni par les parents

Article 2.8 – Hygiène

L'état de santé et d'hygiène des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité. L'accueil de loisirs recommande aux parents de vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de déceler d'éventuels poux et de traiter les enfants le cas échéant.

Afin de maintenir la structure propre et pour un confort évident, nous imposons aux enfants d'évoluer en chaussons.

Nous demandons aux familles de fournir un sac à chaque enfant dans lequel il place :

- une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant ;
- une gourde marquée au nom de l'enfant
- ses effets personnels (change, doudou pour les plus jeunes etc.) marqués au nom de l'enfant ;
- une blouse (vieille chemise, tee-shirt long etc.) marquée au nom de l'enfant .
- En fonction de la météo, une paire de bottes de pluie marquées au nom de l'enfant.

qu'il rapporte chaque soir à la maison.

En fonction des activités, une tenue spécifique vous sera demandée.

La structure est en droit de refuser tout enfant qui se présenterait malade, fiévreux ou contagieux, de même tout enfant fiévreux ou apparemment souffrant en cours de journée est récupéré par sa famille ou par une des personnes autorisées dans les plus brefs délais. L'administration de tout traitement médical est conditionnée par la présentation d'une ordonnance médicale de moins de 6 mois et d'un courrier signé du représentant légal autorisant la dite administration.

En cas d'allergie ou de handicap, un PAI est obligatoirement établi entre la famille, les professionnels de santé et l'équipe.

Article 2.9 – Sorties

L'accueil de loisirs propose régulièrement des sorties. Ces sorties sont comprises dans le prix de journée. Pendant les vacances scolaires, ne peuvent y participer que les enfants fréquentant le centre pendant au moins 3 jours.

Un pique-nique est systématiquement fourni par la famille ces jours-là. Il est obligatoirement placé dans un sac isotherme fermant correctement et contenant une ou plusieurs plaques de froid selon la saison ou la météo annoncée. La boisson est constituée d'eau. Sodas et sirops et jus de fruits ne sont pas acceptés. Le non-respect de ce dispositif empêche le départ de l'enfant en sortie.

Les sacs isothermes doivent être des sacs à dos isotherme, les sacs de frais des magasins ne sont pas acceptés.

Le transport des enfants est effectué par une compagnie d'autocars ou les navettes de la commune.

La structure se réserve le droit d'annuler toute sortie pour raison météorologique (vigilance orange notamment), de sécurité, manque de participants ou encadrement insuffisant.

Article 2.10 – Sécurité

Il est demandé aux personnes déposant les enfants de se présenter systématiquement à l'animateur responsable des arrivées et des départs.

De même, et pour éviter tout incident, il est demandé aux personnes qui arriveraient exceptionnellement après 09h30 ou 13h00, de se présenter systématiquement **à la direction**. L'accueil de loisirs est responsable des enfants dans les

horaires d'ouverture ou jusqu'à son départ. Si un enfant doit quitter le centre avec une autre personne que son responsable légal, ce dernier doit le signaler par écrit à la direction qui demandera à la personne désignée de justifier de son identité. De même, tout départ anticipé d'un enfant doit faire l'objet d'un courrier signé par le responsable légal.

Article 2.11 – Assurances

Le contrat d'assurance de l'association couvre l'ensemble des activités de l'association dans le cadre de l'accueil de loisirs, des personnels, des bénévoles, des membres du Conseil d'administration. Les modalités du contrat sont disponibles au bureau de la direction pour tout renseignement complémentaire.

Article 2.12 – Biens et objets personnels

L'accueil les interdits, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jouets, de bijoux, d'objets personnels, de téléphones portables, amenés au sein de l'accueil de loisirs. Les objets pouvant présenter des risques sont interdits au centre.

Seul les tétines, doudou ou objets relais (noté au nom de l'enfant) seront acceptés.

L'échange et le prêt de tout bien sont interdits ainsi que la détention d'argent au sein de l'accueil, hormis durant les camps ou certaines sorties, les parents sont alors avertis au préalable de cette possibilité et des modalités de gestion.

Article 2.13 – Implication des parents

L'accueil de loisirs organise à plusieurs occasions durant l'année des manifestations (repas à thèmes, forums, spectacles…) qui ont pour but de valoriser le travail réalisé par les enfants, de promouvoir les activités de la structure ou de rassembler l'ensemble des adhérents.

Les parents sont invités à participer et à aider le cas échéant à l'organisation de ces manifestations.

Article 2.14 – Autorisations

Il est demandé sur la fiche d'inscription un certain nombre d'autorisations telles que :

- L'orientation vers les services d'urgences ;
- la participation à toutes les activités de l'accueil y compris la baignade, la patinoire, les sorties à bicyclette etc.
- la prise de photos et/ou films ou enregistrement de la voix des enfants afin de les publier dans la presse ou dans tous autres documents ou support de présentation ou d'exposition des activités de la structure.

Pour les jeunes du Jeun's Club :

Une autorisation officielle de sortie pour les activités sportives extérieures ou autre organisées les mercredis devra être signée par les responsables légaux le jour de l'inscription.

Les heures d'absences de l'enfant devront être stipulé dans l'autorisation, il ne sera plus sous la responsabilité de l'équipe jusqu'à son retour effectif dans les locaux du Jeun's Club. Cette disposition sera clairement rappelée aux familles lors de l'inscription.

Article 2.15 – Tarifs

- Le tarif de la journée est identique dans toutes les situations (sauf demi journée sans repas). Les jours de sorties les parents fournissent un pique-nique à leurs enfants.
- À partir du 3ème enfant fréquentant la structure, le tarif passe dans la tranche inférieure pour l'ensemble des enfants.
- Durant les vacances, un forfait à la semaine est proposé aux familles.
- Chaque activité du Jeun's Club possède une tarification spécifique.
- Les tarifs de l'année en cours sont présentés en annexe 1

Article 2.16 – Sanctions

Elle permet d'apporter une réponse éducative à chaque acte transgressif. Elle permet également à l'enfant de réfléchir aux conséquences de ses actes et ainsi de réintégrer sa place dans le groupe. Cette échelle de sanction s'articule autour des droits et des devoirs des enfants.

Voir projet pédagogique en annexe 2.

Article 2.16.a – Insultes

« J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres. »

- Une insulte : excuse orale + rappel à la règle.
- Une deuxième insulte : excuse orale + fiche de réflexion simple.
- Une troisième insulte : excuse orale + fiche de réflexion 2 signée des parents.

Article 2.16.b- Perturbations

« J'ai le droit de jouer sans être embêté et le devoir de ne pas embêter mes camarades »

Si perturbations répétées, excuses orales + rappel à la règle+ fiche de réflexion

Si répétition convocation de la famille.

Article 2.16.c – Violences et mises en danger d'autrui ou de soi-même

- Une violence ou mise en danger d'autrui dans l'année : excuse orale + fiche de réflexion 2 signée des parents + isolement.
- Une deuxième violence dans l'année : excuse orale + isolement + convocation des parents.
- Une troisième violence dans l'année : excuse orale + isolement + renvoi … jours.
- Selon la gravité des faits ou leur répétition, l'association se réserve le droit de procéder à une exclusion définitive. Cette mesure ne peut être prise que par un comité comprenant 2 membres du bureau et le directeur après avoir auditionné l'animateur en charge de l'enfant, le/les parents de l'enfant et l'enfant lui-même.

Article 2.17 – Mesures exceptionnelles

Article 2.17.a – Fuite

« J'ai le droit d'être en sécurité, j'ai le devoir de rester sous la responsabilité des animateurs ».

- Les parents et la gendarmerie sont immédiatement prévenus.
- Je sais que j'ai le droit d'aller voir un animateur si j'ai un problème.
- Je sais aussi que j'ai un endroit où j'ai le droit d'aller pour réfléchir et me calmer quand je suis en colère.

Article 2.17.b- Dégradations

Les dégradations autres qu'accidentelles sont à la charge des familles.

Partie 3 – Règlement de l'accueil périscolaire

Article 3.1 – Objet

La commune de Charny Orée de Puisaye met en place un accueil périscolaire sur l'école de la Chanteraine à Villefranche pour permettre aux familles de mieux concilier leurs vies professionnelle et familiale.

Cet accueil s'effectue dans le local périscolaire dédié à l'école primaire de Villefranche-Saint-Phal et est confié à l'association Enfance et loisirs pour Tous.

La 3ème partie du présent règlement définit les conditions d'inscription et modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire qui est placé sous la responsabilité de l'association Enfance et Loisirs pour Tous, habilité en-cela par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil est encadré par un personnel diplômé et qualifié dans le respect des normes d'accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile.

Article 3.2 – Fonctionnement

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de l'école de la Chanteraine et dûment inscrits à l'accueil périscolaire.

L'accueil est ouvert les jours de classe de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h30 à 19h00.

Remarque : Il est demandé aux parents ou à toute autre personne accompagnant l'enfant le matin de conduire ce dernier jusqu'au responsable de l'accueil périscolaire.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée des écoles. De même, seules les personnes autorisées par écrit par les responsables légaux peuvent récupérer les enfants. Un document d'identité leur sera demandé.

Pendant l'accueil périscolaire, des projets d'activités sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leur rythme de vie.

Durant l'accueil, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent ; ce temps ne peut toutefois être considéré comme une « aide aux devoirs ».

Le goûter est fourni par l'association Enfance et Loisirs pour Tous. Cette collation est conforme aux recommandations du Plan National Nutrition Santé.

Il est par ailleurs interdit (hors PAI) aux enfants d'apporter toute nourriture et bonbon, pour le goûter. Toute nourriture trouvée sera confisquée puis restituée aux parents.
Pour l'accueil du matin, afin de permettre une prise de petit déjeuner tardif, une organisation peut être trouvée avec la Direction.
L'accueil les interdits, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jouets, de bijoux, d'objets personnels, de téléphones portables, amenés au sein de l'accueil périscolaire. Les objets pouvant présenter des risques sont interdits.

Seul les tétines, doudou ou objets relais (noté au nom de l'enfant) seront acceptés.

Les échanges de jeux, cartes ou de tout bien apporté du domicile par les enfants sont également interdits.
D'autre part, lors de l'accueil périscolaire, des règles de savoir-vivre sont nécessaires : respect des lieux, du matériel, du personnel et des autres enfants.
Les comportements portant préjudices à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage, en particulier répétés, feront l'objet de sanctions figurant dans l'échelle de sanction de l'article 3.9.

Article 3.3 – Inscription

L'inscription est obligatoire avant tout accueil, elle se fait via le portail famille.

La fiche de renseignements et d'inscription doit être rendue soigneusement complétée, signée et mise à jour (fiche en annexe). Elle atteste l'acceptation du présent règlement, affiché dans chaque école.

Un chèque de caution de 50 Euros et une attestation d'assurance responsabilité individuelle par enfant sera demandé à toute inscription.

Toute inscription se fait auprès de l'association Enfance et Loisirs pour Tous et obligatoirement par écrit.

L'inscription se fait mois par mois ou à l'année scolaire.

Une inscription ponctuelle est possible en fonction des capacités d'accueil.

- Inscription en cours d'année scolaire :

La famille peut inscrire l'enfant en cours d'année scolaire au minimum une semaine à l'avance.

- Inscription ponctuelle :

La famille peut inscrire l'enfant ponctuellement en fonction des capacités d'accueil et notamment du taux d'encadrement, et au plus tard 48h avant la date d'accueil (**exemple** :le jeudi pour le lundi) après avoir contacté par mail le bureau de l'association Enfance et Loisirs Pour Tous aux coordonnées indiquées en pied de page.

Article 3.4 – Annulation ou absence

Toute inscription non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme due.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera comptabilisée comme présence et facturée.

Article 3.5 – Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne :

- le matin de 7h00 à 8h50, arrivées échelonnées ;
- le soir de 16h30 à 19h00, départs échelonnés, souhaités à partir de 17h30.

Le soir une présence minimum d'une heure est vivement recommandée de manière à permettre aux enfants de goûter et de profiter des activités proposées.

Article 3.6 – Tarifs et facturation

Une tarification différenciée en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants de la famille fréquentant l'accueil périscolaire est mise en place. (voir annexe 3)

L'adhésion à l'association Enfance et Loisirs pour Tous est de 10€ par famille(l'adhésion permet l'accès aux activités gratuites adultes/enfants de l'association).

Tout départ après 19h00 entraîne le paiement d'une pénalité de 7€ par 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure commencé est dû.

Article 3.7 – Paiement

Les règlements s'effectuent à la réception de la facture envoyée par mail et déposée sur votre espace « Portail Famille ». Une facture détaillée est établie pour chaque règlement. Les paiements sont effectués par le biais du portail famille en cas de difficulté sur la modalité de paiement, prendre contact avec le secrétariat. (Les règlement autres que par le portail famille peuvent entraîner des frais à la charge des familles).

Article 3.8 – Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité individuelle est exigée à l'inscription.

L'Association Enfance et Loisirs Pour Tous, affiliée à la MAE (Mutuelle Assurance Elèves), atteste être couverte par une assurance responsabilité civile, générale, défense et recours.

Article 3.9 – Sanctions

Les enfants pour lesquels les sanctions prévues restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire seront signalés au responsable légal par les animateurs de l'association Enfance et loisirs pour Tous.

Ils feront l'objet de sanctions conformes à l'échelle de sanctions exposée dans les locaux de l'accueil périscolaire et présentée aux enfants en début d'année pouvant aller jusqu'à l'exclusion comme définie dans **l'article 2.16** du règlement. La grille des sanctions ainsi que le projet pédagogique sont consultables sur le site www.loisirs-pour-tous.fr. Les services de la Vie Scolaire de la Commune seront également prévenus.

En cas de conflit avec un animateur, les règles de bienséance propres à toute personne civilisée s'appliquent, à savoir aucune violence ni verbale ni gestuelle ni physique. Il convient de faire part de la situation à la direction de la structure qui prendra les mesures appropriées après écoute des différentes parties.

De même, lors de conflits entre 2 enfants, il n'appartient pas aux familles de prendre à partie l'un des enfants de quelque manière que ce soit, y compris pour une « explication calme ». Là encore, il convient de faire part de la situation à la direction de la structure qui prendra les mesures appropriées après écoute des différentes parties.

Le non-respect de ces comportements pourra entraîner le refus d'accueil de la famille.

Les dégradations autres qu'accidentelles sont à la charge des familles.

Association Enfance Et Loisirs Pour Tous

4 route de Réveillon-Prunoy
89120 Charny-Orée-de-Puisaye

ACCUEIL DE LOISIRS DE PRUNOY

TARIFS 2025/2026 pour les 3-11 ans applicable du 01/09/2025 au 31/08/2026

Charny-Orée-de-Puisaye
et autres communes

Quotient familial	1/2 journée sans repas	Matin avec repas	Journée	Forfait semaine
< 200	3.35	4.95	6.15	24.65
< 400	4.00	5.90	7.65	30.60
< 800	4.65	6.70	9.15	36.55
< 900	6.95	10.70	14.70	58.70
< 1200	8.15	12.75	17.50	70.05
< 1500	9.35	14.75	20.35	81.40
> 1500	10.55	16.90	23.20	92.70

Adhésion famille : 10 €

Toute absence en journée et 1/2 journée **non décommandée 48h à l'avance est facturée** dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical.
À partir du **3e enfant** fréquentant la structure, le tarif passe à la tranche inférieure.
Le prix des repas et des sorties sont **compris dans les tarifs**. Les **jours de sorties**, les parents doivent fournir un **pique-nique**.
Quotient familial : revenus annuels imposables / 12 / nombre de parts du foyer.

Association Enfance Et Loisirs Pour Tous

4 route de Réveillon-Prunoy
89120 Charny-Orée-de-Puisaye

JEUN'S CLUB

TARIFS 2025/2026 pour les 11-17 ans applicable du 01/09/2025 au 31/08/2026

Communes : Charny-Orée-de-Puisaye

Quotient familial	Carte 18 points	Prix du point
< 200	27.50	1.53
< 400	29.40	1.63
< 800	31.20	1.73
< 900	38.60	2.14
< 1200	42.25	2.35
< 1500	45.90	2.55
> 1500	55.10	3.06

Adhésion famille : 10 €

Toute absence non décommandée 48h à l'avance est facturée dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical.
Quotient familial : revenus annuels imposables / 12 / nombre de parts du foyer.

Association Enfance Et Loisirs Pour Tous

4 route de Réveillon-Prunoy
89120 Charny-Orée-de-Puisaye

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TARIFS 2025/2026 accueil périscolaire applicable du 01/09/2025 au 31/08/2026

1 enfant

Quotient familial	07h00 à 08h50	16h30 à 19h00
< 200	1.65	2.15
< 400	1.80	2.30
< 800	1.90	2.50
< 900	2.00	2.60
< 1200	2.15	2.80
< 1500	2.30	2.95
> 1500	2.45	3.10

2 enfants

Quotient familial	07h00 à 08h50	16h30 à 19h00
< 200	1.45	1.95
< 400	1.60	2.15
< 800	1.75	2.30
< 900	1.95	2.50
< 1200	2.10	2.65
< 1500	2.25	2.85
> 1500	2.40	3.00

3 enfants et plus ...

Quotient familial	07h00 à 08h50	16h30 à 19h00
< 200	1.20	1.75
< 400	1.35	1.90
< 800	1.55	2.10
< 900	1.75	2.30
< 1200	1.95	2.50
< 1500	2.15	2.70
> 1500	2.35	2.90

Adhésion famille : 10 €

Toute absence non décommandée 48h à l'avance est facturée dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical.
Quotient familial : revenus annuels imposables / 12 / nombre de parts du foyer.